

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 001 du 12 janvier 2023

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'IMMEUBLE D'HABITATION COMMUNAL « LE PICHERU » À TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant la nécessité de rénover énergétiquement l'immeuble communal d'habitation « Le Picheru », situé 145, Boucle du Rosset à Tignes Le Lac, en raison de sa faible isolation engendrant une surconsommation énergétique et un inconfort thermique substantiel,

Considérant que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2023, la commune peut solliciter une subvention auprès des services de l'Etat,

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n°056 du 20 décembre 2022 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour la rénovation énergétique de l'immeuble d'habitation communal « Le Picheru » à Tignes.

ARTICLE 2 : D'approuver les travaux de rénovation énergétique de l'immeuble d'habitation communal « Le Picheru » situé à 145, Boucle du Rosset à Tignes Le Lac, comprenant la mise en place de VMC hygro B, le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation de la dalle basse des logements, la mise en place d'éclairage basse consommation dans les garages et le remplacement des cheminées à foyers ouverts par des poêles à bois et dont le coût prévisionnel des travaux pour l'année 2023 est fixé à 140 674 € HT.

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat (DSIL 2023) et de la commune (autofinancement).

ARTICLE 4 : De solliciter une subvention auprès de la préfecture de la Savoie dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2023 pour un montant de 50 000 € (35,54 % de l'opération) pour la réalisation de cette opération et correspondant à :

- 35 928,14 € (25,54 % de l'opération) de demande de subvention initiale,
- 4 071,86 € correspondant au bonus de subvention de 10 % en raison de la compatibilité du projet avec le critère d'éco-conditionnalité stipulant que le projet permet une économie d'énergie finale de 40 % par rapport à la consommation de référence.

ARTICLE 5 : De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 7 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 12 janvier 2023

Le Maire,

Serge REVIAL

